

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Cession de parcelles à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers (construction DOJO et régularisation cadastrales)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne envisage de céder à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers des terrains, conformément au plan de division réalisé par le géomètre expert Cluzant. Ces terrains sont répartis en plusieurs lots, et les objectifs de cette cession (zone UE du PLU) sont les suivants :

- | Garantir la continuité et la cohérence des espaces verts autour d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes (lots A et B) ;
- | Permettre la construction d'un nouveau DOJO (lot C du plan).



Le Maire précise que les travaux doivent débuter début janvier 2025.

Compte tenu de l'impossibilité de céder à titre gratuit, malgré l'intérêt général relatif à cette cession, il est proposé de retenir un prix de vente fixé à 6 € le m<sup>2</sup>, correspondant au même tarif appliqué en 2021 lors d'une cession similaire. Le montant total de la cession serait ainsi d'environ 8 736 € pour une superficie de 1 456 m<sup>2</sup> (les parcelles cédées sont les suivantes : ZL 659, ZL 661 et ZL 662).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE CEDER** à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers les parcelles mentionnées ci-avant, au prix de 6 € le m<sup>2</sup> ;
- | **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire (acte préalable autorisant la CDC à faire des travaux sur le terrain communal, cession du bien, etc.).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**N°DEL.2024/12/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

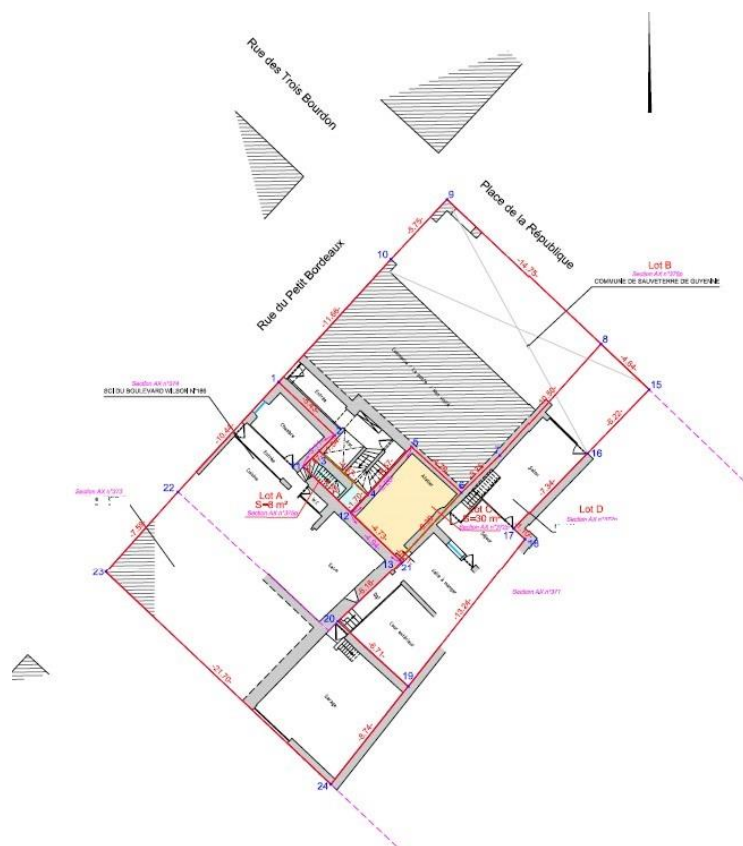
**OBJET : Régularisation cadastrale et volumétrique de deux zones sur les parcelles AX n°372 et n°375**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la sollicitation de l'agence immobilière Human, via le cabinet AUIGE (géomètre), concernant la régularisation foncière de deux zones sur les parcelles AX n°372 et n°375. Ce problème de régularité est survenu lors de la tentative de vente par la SCI Willson, qui a ensuite contacté la commune par l'intermédiaire de l'agence Human.

**Contexte :**

- | La parcelle AX n°375 appartient à la Commune ;
- | La parcelle AX n°372 appartient à Mr et Mme G ;
- | La parcelle AX n°374 appartient à la SCI Wilson (SCI du Boulevard Wilson n°186).



### Zone 1 : EDDV A (environ 30m<sup>2</sup>) – parcelle AX n°372

Actuellement, cette zone présente un enchevêtrement de propriétés :

- | Sous-sol : cave appartenant à la Commune
- | Rez-de-chaussée : atelier appartenant à Mr et Mme G.
- | Étage : chambre appartenant à la SCI Wilson
- | Au-dessus : comble appartenant à la SCI Wilson

#### **Proposition du cabinet AUIGE :**

Division de la parcelle AX n°372 en deux nouvelles parcelles :

1. Une première parcelle d'environ 30m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'une division en volumes :
  - | Volume n°1 : cave (sous-sol) à rétrocéder à la Commune.
  - | Volume n°2 : atelier (rez-de-chaussée) conservé par Mr et Mme G.
  - | Volume n°3 : chambre (étage), comble et toiture au-dessus, à rétrocéder à la SCI Wilson.

La seconde parcelle reste la propriété de Mr et Mme G.

### Zone 2 : EDDV B (environ 7m<sup>2</sup>) – parcelle AX n°375

Actuellement, cette zone présente également des propriétés imbriquées :

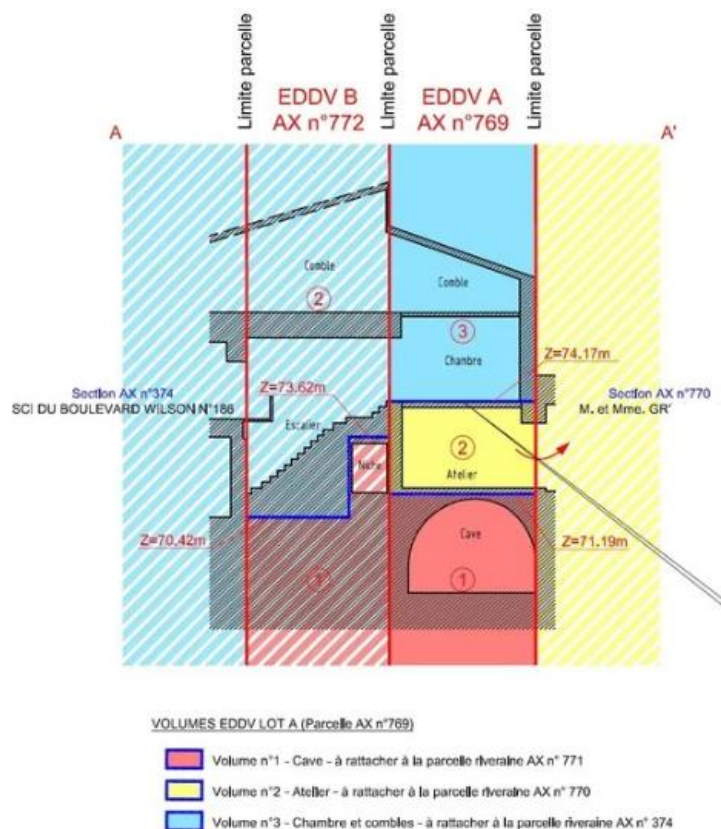
- | Sous-sol : vide de construction appartenant à la Commune
- | Rez-de-chaussée : escalier appartenant à la SCI Wilson et palier appartenant à la Commune
- | Étage : palier appartenant à la SCI Wilson
- | Au-dessus : comble appartenant à la SCI Wilson

#### **Proposition du cabinet AUIGE :**

Division de la parcelle AX n°375 en deux nouvelles parcelles :

1. Une première parcelle d'environ 7m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'une division en volumes :
  - | Volume n°1 : sous-sol et palier (rez-de-chaussée) conservés par la Commune.
  - | Volume n°2 : escalier (rez-de-chaussée), palier (étage), comble et toiture au-dessus, à rétrocéder à la SCI Wilson.

2. La seconde parcelle reste la propriété de la Commune.



Opter pour le régime de division en volume présente plusieurs avantages, notamment le fait qu'il évite la gestion d'une copropriété avec son lot de contraintes administratives, telles que les assemblées générales (AG), la répartition des charges communes, ou les prises de décisions collectives. En divisant les propriétés en volumes distincts, chaque propriétaire bénéficie d'une pleine autonomie sur son bien, tout en ayant des droits clairement définis sur les parties communes ou partagées.

En cas de conflit entre propriétaires, la juridiction compétente sera le tribunal judiciaire, et non un tribunal spécialisé en matière de copropriété. Le cabinet de géomètre précise également que le toit sera la propriété de la SCI du Boulevard Wilson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la régularisation proposée par le cabinet AUIGE dans les plans ci-joints ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants auprès d'un notaire ;
- | **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés éventuels.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Rapport d'activité (exercice 2023)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a adressé par courriel le rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte notamment :

- Une présentation du syndicat ;
- Un bilan sur les finances du syndicat ;
- Un bilan en matière de ressources humaines ;
- Une présentation des élus ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité et de gaz ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique ;
- Un bilan sur la valorisation et le développement du patrimoine communal ;
- Un bilan sur la mutualisation et la réponse aux besoins des collectivités.

Monsieur Desnanot regrette le manque de transparence du SDEEG sur l'utilisation des excédents budgétaires, notamment dans les sections investissement et fonctionnement, où le syndicat semble générer des bénéfices.

Monsieur Bussac s'interroge sur l'impact des "restes à réaliser" et si ceux-ci sont bien pris en compte dans le bilan financier.

Le Maire rappelle que les élus siégeant au SDEEG sont désignés au r  
au niveau communal.

Le Maire informe les élus que, concernant les travaux d'enfouissement pour la route de La Réole, le SDEEG considère Sauveterre-de-Guyenne comme une commune urbaine. Cela implique les prises en charge suivantes :

- | Enfouissement basse tension (BT) : 60 % pris en charge par le SDEEG, 40 % à la charge de la commune.
- | Enfouissement Télécom : 100 % à la charge de la commune
- | Enfouissement Éclairage public : 100 % à la charge de la commune.

Cependant, si le classement en zone rurale de la commune avait été maintenu, les coûts des travaux auraient été entièrement pris en charge par le SDEEG.

Si le classement en zone rurale avait été maintenu, les coûts de ces travaux auraient été intégralement pris en charge par le SDEEG.

Le Maire informe qu'un courrier a été adressé au Préfet de la Gironde pour demander des éclaircissements sur cette décision préfectorale de reclassement de Sauveterre-de-Guyenne en zone urbaine, qui aurait été prise en 2020 selon le SDEEG.

Pour la route de Réole (enfouissement réseau BT, éclairage public et génie civil), les coûts s'élèvent à :

- | Enfouissement réseau BT : 100 386 € HT ;
- | Éclairage public : 40 625 € HT ;
- | Génie civil : 59 813 € HT.

Ces coûts, jugés insoutenables budgétairement pour la commune, nécessitent la recherche de solutions intermédiaires avec Enedis, notamment pour les travaux sur les « traversantes ».

Le Maire déplore que les moyens financiers du SDEEG ne répondent pas mieux aux intérêts des communes rurales comme Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (3 absentions : SCHNEEBERGER-REIGNIER, M. LAVERGNE et M. JONET)

#### DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2023 établi par le SDEEG ;
- | **DE DEMANDER** des précisions et plus de transparence sur les comptes du SDEEG ;
- | **D'INDIQUER** que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	12
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu  
Date : 30/12/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Rauzan – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2023)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2023.

Nombre de membres en exercice	19
-------------------------------	----

Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent en application de la réforme votée dans la loi de finances de décembre 2023 ;

Cette réforme entraîne :

- | La suppression de trois redevances existantes :
- | Redevance de pollution domestique,
- | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique,
- | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte non domestique.

La création de trois nouvelles redevances :

- | Redevance sur la consommation d'eau potable,
- | Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- | Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- | Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- | En cas de gestion en régie, la Commune encaisse et reverse à l'Agence de l'eau Adour Garonne la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- | Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

- | Le tarif applicable est modulé **en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'objectif de cette réforme est d'inciter les collectivités responsables des systèmes d'assainissement collectif à améliorer leurs performances. Cela se concrétise par une modulation des nouvelles redevances en fonction de critères de performance.

- | La nouvelle redevance crée un lien direct entre la performance des systèmes d'assainissement et le montant à payer. Pour les usagers, cela pourrait se traduire par une réduction de la redevance si la collectivité améliore la qualité de ses installations.

Dans notre cas, les travaux en cours (PPI Assainissement) dans les prochaines années permettront d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui sera bénéfique pour les usagers. En effet, une bonne performance des systèmes d'assainissement entraînera une réduction de la redevance, ce qui représente à la fois un avantage financier pour les usagers et un encouragement à poursuivre les efforts en matière de gestion et de performance environnementale.

- | L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- | L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour cette même année, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3, la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Il convient de déterminer le tarif de la contre-valeur de la redevance « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Ce supplément de prix, constituant un élément du tarif du service public d'assainissement collectif, est assujéti à la TVA au taux de 10 %.

Le détail de la réforme est accessible ici : <https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE FIXER** à 0,105 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Fixation du tarif de location de la salle commune "Albert Escabasse" de la résidence intergénérationnelle**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la signature collective des baux pour la résidence intergénérationnelle "Pringis" (nom administratif) a eu lieu le 14 novembre. Cette résidence, composée de 35 logements, intègre une salle commune, propriété de la Commune, dénommée "Albert Escabasse" en hommage à une figure locale sauveterrienne de la Résistance.

La salle "Albert Escabasse" sera un espace de vie favorisant les échanges entre familles, jeunes et moins jeunes, tout en renforçant les liens avec les autres habitants du secteur, notamment les résidents de la RPA. Des animations organisées par le CCAS y seront proposées, en complément des activités régulières de la Résidence Autonomie Pringis.

En parallèle, le Maire propose de louer cette salle, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, à des tiers pour des demi-journées. Par exemple, une psychomotricienne a manifesté son intérêt pour l'utiliser le vendredi matin, en raison du manque d'espace disponible à la maison médicale pour ce type de professionnels.

**Caractéristiques et modalités d'usage :**

- | La salle est équipée de sanitaires PMR et d'une kitchenette ;
- | La salle est chauffée ;
- | Elle pourra accueillir des professionnels de santé ou d'autres activités adaptées aux besoins du territoire.
- | Le Maire précise que cette salle ne sera pas en libre-service pour les habitants, mais restera ouverte autour d'actions proposées par le CCAS. L'objectif est de faire vivre cet espace tout en répondant aux besoins des habitants.
- | Un soin particulier sera apporté à l'agencement pour rendre la salle adaptable et fonctionnelle selon les différents usages envisagés.

Monsieur Lavergne demande si la salle est en accès libre pour les négative et rappelle que l'espace sera réservé à des activités structurées, notamment celles organisées par le CCAS.

Monsieur Desnanot interroge sur la fréquence d'utilisation de la salle partagée de la RPA. Le Maire explique qu'elle est très sollicitée, avec des activités régulières (lotos, goûters, ateliers intergénérationnels, décorations de Noël, etc.).

Madame Senamaud soulève la question du stockage du matériel pour des professionnels comme une psychomotricienne. Le Maire précise qu'il s'agit d'une piste en discussion et qu'une solution de stockage pourrait être envisagée si nécessaire.

Le Maire propose de voter sur le principe de location à des tiers (associatifs, professionnels de santé, etc.), afin d'engager des discussions avec des personnes intéressées par cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ACCEPTER** le principe de location à la demi-journée pour des tiers (associatifs, professionnels de santé, etc.) ;
- | **D'APPLIQUER** un loyer mensuel de 60 €, correspondant à une demi-journée d'utilisation par semaine ;
- | **D'INDIQUER** que le loyer pourra être réévalué selon l'indice mentionné dans le bail.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Validation des éléments de communication de Musiques en Bastide**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition relative à la charte graphique de "Musiques en Bastide" spécialement conçue pour la salle culturelle Simone Veil, dans le cadre de la concession de service public. Pour rappel, une concession de service public partielle a été conclue avec "Musiques en Bastide" pour assurer la gestion et l'exploitation de cette salle communale.

Les éléments proposés peuvent être consultés ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289119/?tmstv=1734939422>

L'association, accompagnée d'une apprentie, a travaillé durant plusieurs mois sur les enjeux de cette concession afin de concevoir une charte graphique répondant aux besoins de la mairie, des organisateurs, et d'une identification visuelle reconnaissable. Cette réflexion constitue le point de départ de la proposition.

**Propositions graphiques :**

- Création d'un nouveau logo spécifique à la salle de concerts Simone Veil ;
- Positionnement du logo de la commune en haut à droite des supports de communication, sur une "page encornée ;
- Mention des partenaires institutionnels en bas des supports ;
- Pour les contenus à destination d'un public plus jeune ou « plus digitale », il est proposé d'utiliser uniquement le nouveau logo de la salle Simone Veil.

Le Maire souligne que cette première charte graphique constitue une avancée importante. Elle garantit une communication claire et cohérente, conforme aux règles établies par la mairie, tout en étant adaptée aux spectateurs et aux partenaires institutionnels. Ce travail est jugé de qualité et permet de franchir un nouveau cap en termes de visibilité et de professionnalisation.

Monsieur Desnanot interroge sur le statut des associations vis-à-vis des règles des marchés publics. Il est indiqué qu'une association relève généralement du droit privé et n'est donc pas soumise au code de la commande publique. Cependant, dans le cas présent, l'association "Musiques en Bastide" a dû répondre à un appel d'offres lancé par la commune pour obtenir la concession de service public partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**DE VALIDER** les éléments de communications proposés par Musiques en Bastide.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Motion contre la fermeture d'une classe dans les écoles de Sauveterre-de-Guyenne**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

La Direction Académique des services de l'Education nationale a mis en place cette année une mesure dite « de sauvegarde » et envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. De plus, des menaces commencent à être avancées à l'encontre d'une classe de l'école élémentaire.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne s'oppose fermement à cette décision comptable et court-termiste et entend le faire savoir et mobiliser le plus largement.

**Considérant que :**

- | la commune de Sauveterre-de-Guyenne a été honorée en 2023 par l'attribution du label « Village d'avenir » dans le cadre du plan France Ruralités, en reconnaissance de sa dynamique et de son attractivité, et que la fermeture d'une classe serait en totale contradiction avec cette distinction et les efforts engagés pour le développement du territoire ;
- | les effectifs scolaires de la commune, bien qu'en légère baisse prévisionnelle, demeurent significatifs avec 61 élèves en maternelle en 2024 (54 prévus en 2025) et 161 élèves en élémentaire en 2024 (152 prévus en 2025), et qu'il est indispensable de préserver des conditions d'apprentissage de qualité ;
- | certaines catégories d'élèves, pourtant présentes dans les écoles, ne sont pas prises en compte dans les calculs des effectifs officiels, notamment :
  - Les élèves de moins de trois ans alors que l'Etat encourage l'accueil dès 2 ans et demi,
  - Les élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) alors que l'Etat déploie une politique nationale d'inclusion scolaire ;

- Les élèves accueillis dans le cadre de dérogations en demande de l'Etat.

- | la commune de Sauveterre-de-Guyenne a toujours répondu présente aux sollicitations de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) pour l'accueil d'enfants, y compris dans des situations parfois complexes, et a su se mobiliser avec réactivité et engagement pour offrir des solutions adaptées à chaque cas.
- | la commune adopte une politique éducative proactive, allouant une enveloppe de 1 396,63 € par an et par enfant pour le fonctionnement des écoles, ainsi qu'un investissement annuel avoisinant 30 000 €, des montants largement supérieurs à ceux observés dans les autres écoles du territoire.
- | la commune s'investit pleinement pour favoriser l'accueil précoce des élèves et pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap en mobilisant des moyens humains et matériels (mobilier adapté) pour offrir un cadre scolaire inclusif et adapté ;
- | la fermeture d'une classe entraînerait des conséquences négatives sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage, telles que :
  - Une augmentation des effectifs par classe,
  - Une multiplication des classes à plusieurs niveaux,
  - Une diminution du temps d'accompagnement individualisé pour chaque élève,
  - Une réduction de l'accompagnement des élèves en difficulté et des élèves en situation de handicap,
  - Une menace sur le maintien d'un poste d'ATSEM, indispensable à l'encadrement des enfants en maternelle.
- | l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne constitue un service public de centralité essentiel pour les familles de la commune et des huit communes environnantes, qui en dépendent directement pour la scolarisation de leurs jeunes enfants et qu'elle constitue une étape essentielle et incontournable pour assurer la réussite éducative des enfants;
- | la commune connaît une dynamique démographique positive, portée par des projets de développement importants, notamment :
  - La construction de plus de 70 logements,
  - L'extension de la zone d'activité intercommunale,
  - L'agrandissement du centre commercial,
  - Le développement du cabinet médical communal.Ces projets renforcent l'attractivité du territoire et justifient le maintien des infrastructures éducatives existantes.
- | la municipalité de Sauveterre-de-Guyenne investit régulièrement dans son école maternelle pour garantir des conditions de travail optimales aux enseignants et aux élèves, notamment par le financement de quatre postes d'ATSEM, l'achat de mobilier adapté, et le lancement d'une réflexion sur un projet de réhabilitation complète de l'école maternelle ;
- | les besoins éducatifs en milieu rural sont spécifiques et la commune est confrontée à une précarité sociale marquée (en termes de santé, logement et nutrition), exigeant une approche éducative adaptée et des moyens humains et matériels suffisants, loin d'une simple logique comptable.
- | la fermeture d'une classe, motivée par des critères uniquement quantitatifs et court-termiste, porterait directement atteinte aux conditions d'apprentissage des élèves, ainsi qu'aux conditions de travail des enseignants et des personnels éducatifs.

**Le Conseil Municipal déclare :**

- | Que la fermeture d'une classe maternelle compromettrait gravement la qualité de l'éducation et les conditions d'apprentissage dans notre commune, entraînant des impacts négatifs pour les enfants, leurs familles et l'attractivité globale du territoire ;
- | Que cette décision serait en total décalage avec les objectifs affichés par les politiques publiques en faveur de la ruralité, comme le label "*Village d'avenir*" ;
- | Que la préservation des moyens humains et pédagogiques dans nos écoles rurales est une priorité pour garantir l'équité éducative entre les territoires.

**En conséquence, le Conseil Municipal demande :**

- | Que Madame la Directrice de la DASEN renonce à la fermeture de classe envisagée pour l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne et toute menace équivalente pour l'école élémentaire ;
- | Que les spécificités démographiques, sociales et éducatives de notre territoire soient prises en compte dans les décisions de l'Éducation nationale.

Enfin, le Conseil Municipal affirme son entière mobilisation, aux côtés des familles, des élus locaux, des syndicats et des forces vives du territoire, pour défendre son école et garantir une éducation de qualité à tous les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (13 « POUR » et 2 « ABSTENSIONS » : M. BUSSAC et M. DESNANOT),

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** la présente motion.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	13
contre	0
abstention	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Cession de deux parcelles – Impasse de Roussillon**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

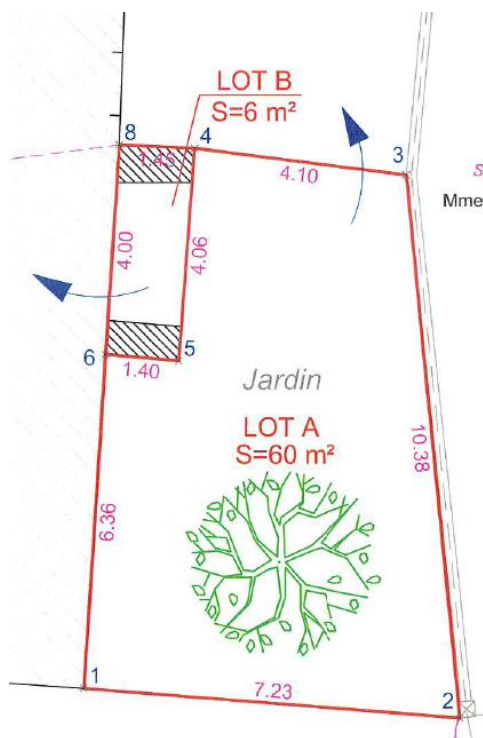
Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 4 septembre 2024 a acté le déclassement d'une partie du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal, en vue de sa cession selon les termes définis dans la délibération du 20 mars 2024.

Cette procédure concerne une surface de 66 m<sup>2</sup> située à l'extrémité Sud-Est de l'impasse de Roussillon, à la limite des parcelles ZN-52, ZN-56 et ZN-57.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique menée du 5 au 19 juillet 2024 inclus. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport daté du 7 août 2024. Les frais liés à cette procédure, d'un montant de 5 462,86 €, ont été intégralement pris en charge par les demandeurs.

Après discussions avec les riverains et le géomètre (AUIGE), il a été convenu que la cession des parcelles se fera comme suit :

- Le lot A (60 m<sup>2</sup>) sera vendu à Monsieur S. au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour la création d'un parking destiné à desservir le logement de la parcelle ZN-56.
- Le lot B (6 m<sup>2</sup>), qui inclut deux piliers structurels d'un hangar, sera vendu à Monsieur B. au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE CEDER le lot A (60 m<sup>2</sup>)** à Monsieur S. au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;
- | **DE CEDER le lot B (6m<sup>2</sup>)** à Monsieur B. au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;
- | **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acheteurs ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****N°DEL.2024/12/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Approbation du projet de modification simplifiée n°3 du PLU**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire remet ce projet de modification n°3 du PLU en contexte : l'objectif principal est de permettre, d'ici l'été 2025, le lancement des travaux d'aménagement d'un camping de plein air, actuellement non autorisé par le règlement en vigueur du PLU. Ce projet de modification simplifiée est également l'occasion de corriger et de simplifier certains aspects du document.

La modification porte donc sur les 4 objectifs suivants :

- 1) Répondre aux besoins d'hébergement touristique de plein air, en modifiant les prescriptions de la zone UE du règlement ;
- 2) Mettre à jour le plan de zonage, en supprimant les emplacements réservés devenus caduques ;
- 3) Clarifier l'application de certaines prescriptions figurant dans le règlement du PLU ;
- 4) Permettre le changement de destination de certaines constructions existantes situées en zone agricole.

La présentation du Cabinet AUIGE est accessible via le lien suivant : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289098/?tmstv=1734699522>

**S'agissant du projet de camping de pleine nature,**

Monsieur DESNANOT estime que la notion d'habitation légère de loisirs est ambiguë et complexe. Il suggère qu'une reformulation soit apportée pour plus de clarté.

Le cabinet AUIGE propose de travailler sur une nouvelle formulation, quitte à préciser explicitement, par exemple, que les mobil-homes sont interdits.

Monsieur LAVERGNE s'interroge sur l'opportunité d'introduire une telle aura jamais de caravanes ou de mobil-homes sur cet espace, car des terrains spécifiques pour accueillir ce type d'équipements sont prévus ailleurs dans la Commune.

### **S'agissant de la suppression des emplacements réservés,**

Monsieur DESNANOT demande si le garage Lavergne, situé rue Saint-Romain, est concerné par ce dispositif.

Le Maire répond que non. Il explique qu'un passage a bien été prévu lors de la vente du garage, avec un bornage effectué par un Géomètre. Cependant, un accord verbal a été conclu pour permettre au garage de continuer à stationner des véhicules tant que l'aménagement de la rue n'est pas réalisé. Ce cas ne relève donc pas de la notion d'emplacement réservé.

### **S'agissant des modifications du règlement du PLU,**

Monsieur BUSSAC s'interroge sur la nécessité de préciser que les annexes aux constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, ainsi que les piscines, sont autorisées à condition d'être implantées dans un périmètre de 20 mètres autour de la construction principale.

Le cabinet AUIGE répond qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, mais d'une règle déjà présente dans le document d'urbanisme. La seule modification apportée a été de préciser que, dans ce cas, l'emprise au sol des annexes est limitée à 40 m<sup>2</sup>.

### **S'agissant des changements de destination,**

Le Maire précise qu'il s'agit de deux projets qui lui ont été présentés, mais qui ne sont pas réalisables à ce jour.

Dans le cadre de la révision du PLU, qui relèvera d'une autre procédure, la question du changement de destination des bâtiments à usage agricole sera abordée de manière générale. Cependant, cette thématique ne relève pas de la procédure de modification simplifiée actuellement en cours.

Il s'agit ici de se concentrer sur deux cas de figure particuliers, en limitant volontairement le nombre d'habitations, à la fois pour des raisons liées aux réseaux existants et afin de préserver l'intégrité et le caractère du site.

Ces deux sites ne relèvent pas d'un dispositif spécifique de "patrimoine remarquable" ou d'une autre protection particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'AUTORISER** le cabinet AUIGE et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à poursuivre la procédure, notamment en déposant le dossier d'examen au cas par cas auprès de la MRAe.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 24/12/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

N°DEL.2024/12/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESNANOT

**OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**DE SOUTENIR** les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 500 € à la protection civile (Siège social : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN)

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**